



**SAULDRE ET SOLOGNE**  
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 29/03/2023  
Reçu en préfecture le 29/03/2023  
Publié le  
ID : 018-200000933-20230327-2023\_026-DE

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 mars deux mille vingt-trois, se sont réunis au centre socioculturel de Sainte-Montaine, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

#### **Séance du lundi 27 mars 2023** **Délibération n° 2023-03-026**

#### **Modification du tableau des effectifs portant ouverture d'un poste de responsable de la communication**

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 20**

**Nombre de votants : 27**

**Conseillers titulaires présents :** Mme Anne CASSIER, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Alain URBAIN, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Pouvoirs :** M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,  
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,  
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,  
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,  
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN,  
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

**Absents :** Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, M. Didier RAFFESTIN, Mme Lucile GROUSSEAU,  
M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Nicolas MOREAU.

**Secrétaire de séance :** M. Pascal MARGERIN

Madame la Présidente souligne que la Communauté de communes souffre d'un déficit de communication quant aux services proposés et aux actions mises en œuvre. La communication existante est beaucoup trop faible, peu pertinente, et effectuée sans cohérence. Chaque service effectue sa propre communication, en fonction du temps qu'il peut y consacrer et sans être nécessairement formé pour cela.

D'un point de vue général, nous ne disposons pas de stratégie de communication. Or, nos actions méritent d'être mises en lumière. Les usagers ont le droit de connaître les résultats concernant le tri par exemple. Cela montrera que les efforts ne sont pas vains, et donnera du sens aux choix politiques opérés.

Afin de professionnaliser notre communication et permettre aux agents des différents services d'être déchargés de ces missions, il est proposé d'ouvrir un poste de responsable de la communication au sein des effectifs de la Communauté de communes, dont les principales missions seront de :

- Promouvoir les actions et services de la Communauté de communes dans le but de faire connaître et améliorer l'image de la collectivité (concevoir et réaliser les supports, administrer le site internet et les réseaux sociaux, créer et décliner les supports de communication en ligne) ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230327-2023\_026-DE

- Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication interne et externe de la Communauté de communes (sélectionner les supports les plus pertinents en fonction du sujet, proposer une ligne éditoriale, préparer des dossiers de presse).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** CREE un emploi permanent de responsable de la communication dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C, filière administrative) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 2 :** CREE un emploi permanent de responsable de la communication dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B, filière administrative) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 3 :** PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme

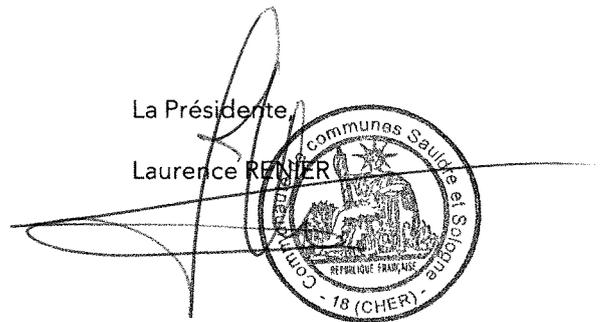
Le secrétaire de séance,

Pascal MARGERIN



La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.